



**ZONAGE**

**ZONES URBAINES**

- UC1 - Coeurs anciens patrimoniaux
- UB3 - Zone urbaine en densification horizontale habitat individuel groupé et intermédiaire
- UC1 - Zone urbaine à évolution limitée habitat individuel groupé possible
- UC2 - Zone urbaine à évolution limitée à l'existant
- UH - Coeurs de hameaux
- UI - Zone urbaine à dominante d'activités artisanales et industrielles
- UE - Zone urbaine à dominante d'équipements publics

**ZONES A URBANISER**

- 1AUB - Zone à urbaniser avec les destinations de UB
- 2AU - Zone à dominante d'habitat à urbaniser à moyen terme après évolution du PLUIH
- 2AUI - Zone à dominante économique à urbaniser à moyen terme après évolution du PLUIH

**ZONES AGRICOLES, NATURELLES ET FORESTIÈRES**

- A - Zone agricole
- AP - Secteur agricole paysager
- N - Zone naturelle
- Nj - Secteur naturel de parcs et jardins
- NLS - Secteur naturel correspondant aux sites d'activités de loisirs et sportifs
- NS - Secteur de taille et de capacité d'accueil limitée

**PRESCRIPTIONS**

- Secteur concerné par une orientation d'aménagement et de programmation
- Plaine de centralité définie au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme
- Zone humide repérée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Espace de bon fonctionnement écologique repéré au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Pelouse sèche repérée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Espace paysager à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- OAP Franges urbaines et agricoles
- Bâtiments repérés comme pouvant changer de destination
- Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme

**INFORMATIONS**

- Autorisations d'urbanisme accordées
- Bâtiment cadastré mis à jour à titre informatif par le bureau d'études

Des orientations d'aménagement et de programmation thématiques "incendie" et "trame verte et bleue" couvrent l'ensemble du territoire. Il convient de se reporter aux articles n° 2 et 3 du PLUIH.

Des communes sont concernées par des risques naturels ou technologiques. Il convient de se reporter au règlement écrit et aux annexes.

Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme

Numéro	Dénomination	Bénéficiaire
1	Elargissement voirie + parking commerces/école	COMMUNALE
2	Aménagement pour sécurisation du carrefour	COMMUNALE
3	Elargissement rue de la chaou	COMMUNALE
4	Elargissement rue de la chaou	COMMUNALE
5	Equipements collectifs socio-culturels	COMMUNALE
6	Extension du cimetière rue du Lavoir	COMMUNALE
7	Elargissement de la route de la Vernée	COMMUNALE
8	Aire de couverture et extension de la rue des Arcades	COMMUNALE
9	Végétalisation des bords de voie	COMMUNALE
10	lot de propriété	COMMUNALE
11	Aménagement d'une voirie entre la rue des Forges et la RD182	COMMUNALE

Patrimoine vasculaire repéré au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme

Numéro	Élément du patrimoine vasculaire	Commune
67	Lavoir	SAINT-CYR
68	Puits	SAINT-CYR
69	Cabane en pierre	SAINT-CYR
70	Croix nord	SAINT-CYR
71	Croix nord-est	SAINT-CYR
72	Pierre du Volant	SAINT-CYR
73	Croix ouest	SAINT-CYR
74	Cabane en pierre	SAINT-CYR
75	Croix nord	SAINT-CYR
76	Croix ouest	SAINT-CYR
77	Croix sud	SAINT-CYR
78	Lavoir	SAINT-CYR
79	Puits	SAINT-CYR
80	Croix ouest	SAINT-CYR
81	Croix nord	SAINT-CYR
82	Croix est	SAINT-CYR
83	Croix ouest	SAINT-CYR
84	Croix est	SAINT-CYR
85	Croix est	SAINT-CYR
86	Puits - Citerne de l'évêque	SAINT-CYR
87	Bâtiments patrimoniaux - Beauregard	SAINT-CYR
88	Château de Soras	SAINT-CYR
89	Domaine de la Pinie	SAINT-CYR